



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 12 avril 2024 à 20 heures 30 minutes à la Mairie de LIZANT**

**Présents** : Mme ARTAUD Dominique, M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaele, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. THuAULT Xavier, M. VERGNAUD Emmanuel

**Procuration(s)** :

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan

**Secrétaire de séance** :

**Président de séance** : M. GAUTHIER Jean-Claude

### **1 - VOTE DES TAUX 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux qui avaient été votés par délibération du 15 mars 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 29,08 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 30,72 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 16.93%

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 29,08 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 30,72 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 16,93 %**

VOTE : adopté à l'unanimité

## **2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion 2023

VOTE : Adopté à l'unanimité

## **3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Madame BOIREAU 1<sup>ère</sup> adjointe donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2023. Elle donne des précisions au regard des interrogations soulevées par les membres du conseil municipal.

Hors la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré de la salle, et sous la présidence de Madame BOIREAU 1<sup>ère</sup> adjointe le conseil municipal approuve et arrête les résultats du compte administratif 2023 comme suit ;

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu : 552177.84 €
	Réalisé : 355868.10€
	Reste à réaliser : 0.00€

Recettes Prévu : 552177.84 €  
Réalisé : 639065.55  
Reste à réaliser : 0.00€

**Investissement**

Dépenses Prévu : 240240.44€  
Réalisé : 183040.82€  
Reste à réaliser : 0.00€  
Recettes Prévu : 240240.44€  
Réalisé : 124758.18  
Reste à réaliser : 0.00€

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : -58282.64 €  
Fonctionnement : 283197.45 €  
Résultat global : 224914.81€

VOTE : adopté à l'unanimité

**4 - AFFECTATION DES RESULTATS**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2023 en date du 12 avril 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 42319.61€

- un excédent reporté de : 240877.84€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 283197.45€

- un déficit d'investissement de : 58282.64€

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00€

Soit un besoin de financement de : 52282,64€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	224914.81€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	58282.64€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	224914.81€

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT

58282.64€

VOTE : adopté à l'unanimité

## **5 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Après présentation et délibération, le conseil municipal vote le budget primitif 2024 comme suit :

• Fonctionnement	dépenses	536014.81 €
	recettes	536014.81 €
• Investissement	dépenses	172884.64 €
	recettes	172884.64€

VOTE : adopté à l'unanimité

## **6 - FONGIBILITE**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE : adopté à l'unanimité

## **7 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'union départementale des sapeurs-pompiers de la VIENNE a déposé une demande de subvention pour l'organisation le 1<sup>er</sup> juin 2024, de leur congrès départemental ainsi que de la journée nationale des sapeurs\*pompiers.

Après étude du projet et délibération, le Conseil Municipal de LIZANT décide de verser une subvention de 100 euros

VOTE : adopté à l'unanimité

## **8 - ACQUISITION FONCIERE PARCELLE B301**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1112-2,  
Vu le Code de l'expropriation et, notamment, ses articles L1 et suivants et R121-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé une procédure d'abandon manifeste à l'encontre de Madame GRAVE Yolande pour acquérir la parcelle B 301 d'une superficie de 950m<sup>2</sup> située au 5 lieu-dit la Manière à LIZANT

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance d'expropriation valant transfert de propriété des parcelles au profit de la commune de LIZANT a été rendue le 28 décembre 2023

Il indique que le jugement rendu le 28 décembre 2023 par Madame le juge de l'expropriation fixe le montant des indemnités à allouer à Madame GRAVE Yolande à 4560 euros (conforme aux propositions contenues dans la notice explicative de la commune).

Au vu de ces éléments, la commune peut verser le montant des indemnités fixées par le juge à Madame GRAVE Yolande en cas d'accord de ces derniers. A défaut d'un accord, la commune aura la possibilité de consigner les fonds auprès de la caisse des dépôts et consignations pour prendre possession des terrains

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire :  
- soit à procéder au règlement des indemnités fixées par le juge à Madame GRAVE Yolande pour l'acquisition de la parcelle énoncée ci-dessus,  
- soit à procéder à la consignation des indemnités auprès de la caisse des dépôts et consignations si nécessaire  
- à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTE : adopté à l'unanimité

## **9 - ADHESION A L'ASSOCIATION CIF-SP**

Monsieur le Maire, suite à la visite d'un représentant de l'association CIF-SP solidaires entre les âges, explique le dispositif du transport solidaire qui s'adresse aux personnes sans possibilité de mobilité, et informe le conseil municipal qu'un chauffeur bénévole réside sur la commune.

Monsieur le Maire propose donc que la commune adhère au dispositif pour un montant de 30 euros par an.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au dispositif transport solidaire
- S'engage à verser à l'association CIF-SP solidaires entre les âges, le montant de la contribution annuelle
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

VOTE : adopté à l'unanimité